

UNIVALOM

Siège :  
3269 Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07



*Nous donnons de la valeur à vos déchets !*

## SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 décembre 2020

#### Délibération 2020-36

#### OBJET : Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) au sein d'UNIVALOM

Le 11 décembre 2020 à 15h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

#### Présents :

##### **Membres titulaires :**

Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT, Eric MELE, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Khéra BADAOU, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission Syndicale ;

Christophe FONCK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDA, Christophe ULIVIERI, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marc OCCELLI délégués de la Commission Syndicale ;

Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Membres suppléants :** Daniel LEBLAY, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

#### Procurations :

Marion MUSSO déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis donne procuration à Christophe FONCK délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Georges VAZIA délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis donne procuration à Christophe FONCK délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse donne procuration à Daniel LEBLAY ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission Syndicale donne procuration à Daniel LEBLAY ;

#### Membres en Visio conférence :

Caroline JOUSSEMET, déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Philippe DELEAN, Emmanuel DELMOTTE, délégués de la Commission Syndicale ;

Nombre de membres du Conseil Syndical	
Légal : .....	38
Désignés : .....	27
(dont 11 délégués avec voix double soit un total de 38 voix)	
Présents : .....	12
Visio : .....	6
Votants : .....	24
Procuration.....	4
Date de la convocation : 4 décembre 2020	

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20201211-2020-36-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2020  
Date de réception préfecture : 28/12/2020

Françoise BRUNETEAUX, déléguée de la Commission Syndicale ;  
Françoise THOMEL, déléguée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

**Membres excusés :**

Joseph CESARO, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Anne-Marie BOUSQUET, François WYSZKOWSKI, Marie ANASSE, Denise LAURENT, délégués de la Commission Syndicale ;  
Xavier WIJK délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en France, les conditions de quorum ont été baissées à 30 % des membres en exercice. Chaque délégué peut également détenir deux procurations.

Le comité est également diffusé en audio conférence.

Le Comité PREND ACTE de ces nouvelles dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire.

Mme Khéra BADAOU est désignée en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-1 à L 4121-5 et R 4121-1 à R 4121-4 ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 et circulaire d'application DRT n° 6 du 18 avril 2002 qui imposent de réaliser l'évaluation des risques professionnels et de les formaliser dans un document unique ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

Considérant que ce document doit être mis à jour au minimum une fois par an, ou en cas d'une réévaluation des risques suite aux actions réalisées ou en cas d'accident ou de changement organisationnel important ;

Considérant l'avis favorable sur ce dossier du Comité Technique du centre de gestion des Alpes Maritimes en date du 28 mai 2020 ;

Il est rappelé que l'autorité territoriale transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'établissement et des actions de prévention des risques professionnels.

Le Syndicat a connu un changement organisationnel important lié notamment au transfert effectif de sept déchèteries situées sur son territoire. De nouvelles unités de travail ont ainsi été créées.

Aussi, dans le cadre de l'épidémie COVID-19, tous les établissements doivent renouveler leur document unique afin d'intégrer ce nouveau risque pandémique et de réduire au maximum les risques de contagion sur le lieu de travail. La mise à jour doit contenir des mesures, des actions de prévention et des actions d'information et formation ainsi que la mise en place de moyens adaptés, conformément aux instructions des pouvoirs publics.

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20201211-2020-36-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2020  
Date de réception préfecture : 28/12/2020

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité syndical,  
A, l'unanimité

- **APPROUVE** la mise à jour du document unique d'évaluation des risques annexé à la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** dans une démarche de Prévention Santé Sécurité au Travail ;
- **DESIGNE** un référent « COVID-19 » au sein d'UNIVALOM ;

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

  
Jean LEONETTI

